

LE (DERNIER ?) SON DU C.O.R...MORCEAUX CHOISIS

Le Conseil d'Orientation des Retraites, le C.O.R, vient de présenter son très sérieux 5ème rapport annuel :

« **Evolutions et perspectives des Retraites en France** ».

Ton solennel, contenu très professionnel et documenté, agréable, sans pour autant entraîner l'enthousiasme. La tonalité sous-jacente restant plus proche du mythe de Roland à Roncevaux que du poétique « soupir d'automne » cher à Verlaine.

Aussi ce « son du COR » ce 14 juin nécessitait pour être pleinement audible un solide décryptage de sa partition suscitant trois interrogations :

- sur la pertinence des prévisions à très long terme :

les précédentes publications avaient déjà laissé apparaître de larges « fluctuations » ainsi l'hypothèse d'un retour à l'équilibre du système prévu en 2020 (version 2016) puis en 2040 (juin 2017) finalement révisé en novembre à ...2037, avec une entrée durable dans « l'excédent » en 2070, mais aussi sous réserve d'un taux de chômage ne dépassant pas (en moyenne de la période) 7 % et d'une croissance des revenus de 1.5%...

Les amateurs le savent bien, le son du cor est capable de variations extrêmes, allant du très doux au plus acide, en fonction de l'habileté et de la façon de jouer du porteur de l'instrument !!

Ces prévisions de très long terme, horizon du système des retraites, ont ceci de remarquable qu'elles passionnent les spécialistes en encourageant un faible risque d'être contestées à l'échéance par les auditeurs témoins de la présentation.

Un premier point d'étonnement donc, lorsqu'on se souvient de l'observation récente du prix Nobel Robert Shiller : « ... **personne ne peut savoir le niveau du PIB à plus d'un an...** ».

Deuxième grande interrogation :

Les extrêmes précautions accompagnant les scénarii proposés vident largement leur crédibilité et ajoutent à l'incertitude

déjà patente des prévisions économico-démographiques :

« *le système dépend du contexte démographique, économique, des revenus d'activités du niveau de l'emploi de l'ensemble des acteurs et reste adossé aux structures de financement, ressources, dettes et réserves et aux efforts contributifs de chacun des régimes ..* »

On ajoute : « *le système resterait durablement en besoin de financement si le taux de croissance était durablement inférieur à 1.5 % à long terme et le niveau de vie des retraités passerait d'une situation légèrement plus favorable que celui des actifs* » (106 sur une base 100 en 2014, à moins de 90 en 2060...) aïe !! mais on s'en serait un peu douté..

Enfin dernier point et non le moindre, aucune hypothèse sensible « politiquement et paritairement » n'a été explorée ; pudiquement les rapporteurs « évacuent » le sujet : « *... certaines hypothèses n'ont pas fait l'objet de consensus des parties prenantes...* » c'est-à-dire, ni l'augmentation des cotisations patronales (veto Medef) ni l'allongement de la durée des cotisations et de l'âge de départ à la retraite (lignes rouges syndicales).

Le COR rappelle au passage que sa mission consiste à proposer des solutions pour garantir l'avenir et la justice (le président Macron y tient beaucoup) du système par répartition comme le prévoit la loi du 20 janvier 2014, et l'engagement solennel de la Nation du choix de la répartition comme système de retraite nationale dans la solidarité et la pérennité des pensions, avec des contributions égalitaires entre les générations et les types de revenus.

Avec cette observation finale qui plonge tout observateur dans des abîmes de réflexions :

« *...ceci suppose de rechercher le plein emploi ...* » sachant que cet objectif, vu l'état de compétitivité du pays se révèle



sur bien des points comme un doux rêve.

En conséquence, il ne reste en réalité qu'une seule piste de « réforme » : l'harmonisation des 40 régimes de retraites existant, accompagnée de la mise en place d'un système dit universel (par point ou notionnel) où « chaque euro cotisé donne le même droit à prestation ».

Le hic, c'est que chacun de ces régimes est une niche défendue par de féroces molosses, gardiens publics (surtout) mais aussi du privé de leurs spécificités (durée de cotisation, base de calcul, avantages familiaux, réserves etc..).

Certes, le système par point a cet avantage « de ne restituer que ce qu'il a reçu », ce qui serait pour la France, une grande première salubre pour nos finances publiques, mais, il serait loin d'être indolore, il n'y aura pas ou peu de gagnants... aussi, on peut craindre que pour éviter la déflagration sociale qui en suivrait (cheminots puissance 10), on peut craindre que, in fine, la solution retenue, soit totalement édulcorée.

Une reproduction du « modèle » de la révision du statut des cheminots, c'est à dire « sans toucher » aux anciens », seuls les nouveaux « entrants » (ces générations futures qui n'ont ni représentants ni défenseurs politiques) subiraient « la double peine » : forte baisse (relative) de leurs pensions et l'obligation d'assumer les charges exorbitantes des rentes que leurs aînés leur auraient cyniquement transmises.

Ainsi le C. O .R, dans « ses dits et surtout ses non-dits » (ses

équipes ultra compétentes ne sont bien évidemment pas en cause), montre son vrai visage, celui d'une instance « politique » très adaptable aux humeurs changeantes de l'exécutif : et aux tabous et interdits portés par les parties prenantes. Sont en cause, les caractéristiques de sa gouvernance, dans « la main » de la haute fonction publique et des logiques éculées du paritarisme (avec une mise à l'écart du secteur privé constituant pourtant la grande masse des ayants droits). Seule une Autorité (réellement) indépendante pourrait servir pleinement l'intérêt général, et répondre à la mission « d'éclairage objectif » et démocratique des décideurs (nommés ou élus) que la loi à confié au COR et que, preuve en est faite, il ne peut assurer dans toutes les dimensions et hypothèses souhaitables par sa trop forte sensibilité à son environnement

A bien y regarder le dossier de la réforme des retraites semble prêt à ouvrir une nouvelle « crise de la modernisation » avec tous les aspects d'un sommet himalayen que le « médiateur et haut commissaire Jean-Paul Delevoye devra affronter par la « face nord » et... en même temps.

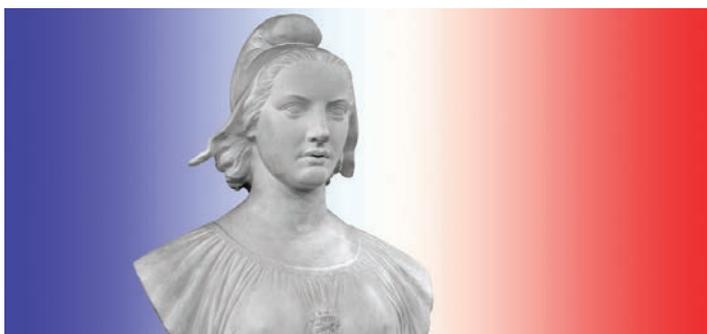
Vous avez aimez les ordonnances, la réforme de la SNCF, vous adorerez celle des retraites.

De Vigny avait raison, le son du COR est triste !

Jean-Louis Chambon
Président-fondateur du CERCLE TURGOT
Président d'honneur de la FNCDs

LIBRES PROPOS

PEUT-ON FAIRE CONFIANCE À L'ETAT ?



En écho à l'éditorial de Jean Louis Chambon il paraît utile de se reporter à la période des premiers balbutiements de la réforme des retraites par répartition dans les années 1990 au cours desquelles les autorités publiques soulignaient l'amorce du déséquilibre entre actifs et inactifs dans la société et ses implications pour le devenir des régimes obligatoires de retraites dont l'équilibre financier était de plus rendu plus aléatoire en raison des risques pesant sur le plein emploi dans notre pays.

La perspective d'un moindre rendement des cotisations versées par les actifs se traduisant par un montant de

retraite plus bas au regard des derniers salaires perçus a entraîné une incitation au développement d'une épargne personnelle en vue de disposer d'un complément de revenu au moment de la prise de retraite.

Pour les cadres dirigeants ou supérieurs dans nombre d'entreprises a été développé un système assurantiel dit de retraites chapeau apportant une compensation à la baisse attendue du niveau de revenu de remplacement des régimes obligatoires. Dans d'autres ce furent des dispositifs d'épargne qui furent proposés avec aide de l'employeur le plus souvent.

Ces compensations ont été estimées raisonnables par les bénéficiaires dans le contexte fiscal de l'époque. Hélas pour la plupart l'idée que la fiscalité pouvait être mouvante échappait aux préoccupations des signataires.

Très vite les retraites chapeau ont été contestées dans leur principe et leur fiscalité a été aggravée, leur rendement net détérioré. Leur fin décidée.

Quant à l'épargne investie sur des supports classiques, en

obligations ou en actions, elle a subi entre 1990 et 2017 une progression très forte des prélèvements et une lisibilité brouillée de la fiscalité qui lui était applicable du fait de l'instabilité législative chronique brièvement retracée ci-après, faite de relèvements successifs sur des bases elles-mêmes modifiées.

- Prélèvements sociaux sur les dividendes et les intérêts :
La création en 1990 de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) a été suivie de la Contribution sur le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et de divers prélèvements additionnels applicables seulement aux revenus du patrimoine.

Entre 1991 et 2017 le taux global des prélèvements sociaux a été multiplié par 13 pour les revenus du capital (de 1,1 % à 15,5 %) alors que ceux affectant les revenus d'activité ont été multipliés par 7 (de 1,1 % à 8 %).

- Les prélèvements fiscaux sur les intérêts comme les prélèvements fiscaux sur les bénéfices distribués aux particuliers (dividendes) ont au cours de cette période beaucoup augmenté aussi.

Rappelons pour mémoire qu'entre 2003 et 2017 pour les seuls dividendes 7 modifications ou réformes sont intervenues au cours de ces dix ans.

Cette instabilité dont les cadres dirigeants ont bien conscience des préjudices qu'elle entraîne pour l'économie génère de plus une perte de confiance chez les épargnants et les décourage d'investir sur le long terme.

La réforme entrée en vigueur en 2018 constitue un pas essentiel pour simplifier et réduire sensiblement le niveau des prélèvements sur l'épargne financière tout en maintenant en France un niveau supérieur à celui que connaissent nos voisins européens.

L'instauration d'un prélèvement forfaitaire au taux de 30% tant sur les revenus de l'épargne financière que sur les gains de cession de titres de sociétés constitue une opportune mesure de simplification. Toutefois on doit déplorer que dans certaines situations elle soit accompagnée de la suppression des abattements pour durée de détention pour

le calcul des plus-values de cession imposables.

Tel est le régime de base nouveau.

Relevons cependant que dans sa frénésie réglementaire, le législateur français peine à stabiliser la fiscalité et de plus estime opportun de multiplier les enveloppes spécifiques en matière d'épargne. C'est ainsi que l'on peut choisir entre :

- une épargne totalement exonérée de prélèvements : livret A, livret jeune, livret d'épargne populaire, livret de développement durable ;

- une épargne à fiscalité spécifique : PEA classique, PEA PME ETI, Plan d'Épargne d'entreprise (PEE), Plan d'Épargne retraite Collectif (PERCO), Stocks Options (SO) Attribution Gratuite d'Actions, Assurance Vie, Compte PME Innovation, Régime d'Aide à l'Investissement dans les PME.

Ce large éventail d'enveloppes spécifiques créé au fil des ans en faveur de tel ou tel volet de l'économie doit être considéré avec attention dans la perspective d'une réforme des régimes obligatoires de retraite qui ne fera que mettre en relief la nécessité d'une épargne complémentaire à constituer le plus tôt possible dans le déroulement de carrière. Cela conduit à souligner l'importance d'une réelle simplification de la gamme de supports d'épargne et de la reconnaissance du continuum de la vie. Pour cela il conviendrait de ne pas multiplier les enveloppes spécifiques de placement afin de faciliter la mobilisation de son épargne ou d'en offrir la teneur comme gage d'un endettement éventuel en cours de carrière.

Dans l'attente de ce que seront les propositions du rapport demandé à Monsieur Delevoye par le gouvernement il nous revient de porter toute notre attention sur la valeur de l'engagement de l'Etat dont les évolutions retracées plus haut témoignent de la fragilité au regard des évolutions conjoncturelles. C'est en tous cas l'enseignement que tirent les plus anciens d'entre nous des trente dernières années.

Marcel JAYR, conseiller du Président

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : UNE BATAILLE PERDUE POUR LA FRANCE ET L'EUROPE ? ... AU NOM DE L'EXTRATERRITORIALITÉ US VIA LE CLOUD ACT



Dans une logique européenne, le RGPD (1) ou GDPR avait pour ambition de renforcer les droits des citoyens...contre les géants du net, certes, mais pas seulement...

Ces nouvelles mesures doivent permettre en effet de mieux protéger les données personnelles des internautes européens et de renforcer certains de leurs droits. Cette disposition rend responsable les acteurs économiques vis-à-vis de tous les citoyens européens, salariés compris.

En France, la CNIL - transformée en Autorité de régulation -,

dans un premier temps contrôlera la mise en mouvement par les entreprises plutôt que la complète conformité au règlement. Dans un deuxième temps, en cas de non application de lourdes sanctions pourraient être infligées (jusqu'à 20 millions d'€ ou 4 % du CA mondial !).

Aussi, en installant leurs data center en France, certaines multinationales US tentaient de rassurer leurs clients français en « *leur apportant toutes les garanties qu'ils attendent en termes de sécurité et de conformité au RGPD* ».

Mais toutes ces bonnes intentions n'ont pas pesé lourd face à la logique d'extraterritorialité (judiciaire et numérique) : que prône l'administration américaine...

Laquelle vient de ratifier, toute juste deux mois avant la mise en œuvre de la directive européenne RGPD, son Cloud ACT (2), en élargissant ainsi ses prérogatives au monde entier.

Le RGPD est de facto piétiné par le Cloud Act : particulièrement dans son article 48 qui précise notamment que les demandes de données par un pays tiers doivent être effectuées dans le cadre d'un accord international ... alors que la nouvelle loi américaine est parfaitement unilatérale.

Le Cloud Act vise donc à faciliter l'accès par les autorités américaines aux données stockées à l'étranger par des entreprises américaines dans le cadre exclusif d'une procédure judiciaire. L'Union européenne a acquiescé car il s'agit d'un mécanisme de coopération. D'autant que le Cloud Act prévoit en retour un accès par les gouvernements étrangers aux données stockées par des entreprises américaine : une façon habile de calmer les esprits et de faire montre de réciprocité transfrontalière.

Le Cloud Act octroie au gouvernement US l'accès à l'ensemble des données personnelles de n'importe quel citoyen, peu importe sa nationalité, du moment que les données sont stockées chez des hébergeurs américains et peu importe la position géographique du data center, et ce sans avoir à saisir un tribunal et bien évidemment, sans avoir à le notifier aux personnes concernées. Cette loi permet donc aux US de contraindre les firmes américaines à fournir des données stockées sur leurs serveurs (Google, Facebook, Twitter, Amazon, Whatsapp, etc.). Une disposition situation dénoncée par plusieurs associations de défense des droits de l'Homme et des consommateurs. La Commissaire européenne à la Justice Vera Jourova déclarant : « *Le Congrès US a adopté le Cloud Act dans une procédure accélérée, ce qui réduit les chances de dégager une solution compatible entre les systèmes américain et européen* ».

De fait, le Cloud Act est une véritable riposte au RGPD.

Il faut en fait se souvenir du fait déclencheur du Cloud Act pour prendre pleinement la mesure de cette victoire de l'Administration américaine... Une bataille judiciaire depuis plus de 5 ans contre Microsoft. En cause, un mandat de perquisition délivré par le gouvernement visant à obtenir le contenu d'un compte e-mail d'un présumé trafiquant de drogue dont les données étaient conservées dans un des nombreux centres d'hébergement de Microsoft hors des Etats-Unis. L'argument principal de Microsoft tenait en une phrase : « *Un hébergement de données à l'étranger est soumis au droit national où il est situé* ». L'enjeu en était le principe d'extraterritorialité, en clair envisager la possibilité d'un Etat d'étendre l'application de son droit au-delà de ses frontières. La Cour suprême avait décidé de se saisir de l'affaire... voilà qui est fait !...

Quelles leçons peut-on tirer de cette confrontation américano-européenne ?

Si on prend le pari de positiver, on peut se rallier du côté de la Présidente de la CNIL, qui déclarait « *L'enjeu est conséquent. Il va apporter aux acteurs économiques, privés et publics, les garanties, la sécurité juridique qu'ils sont en droit d'attendre. Si nous réussissons ce pari, alors nous aurons potentiellement un standard mondial* ».

Il n'en demeure pas moins que la « naïveté européenne » est une nouvelle fois en question et touche rien moins que la souveraineté : elle n'a jamais été aussi présente que dans le choix des hébergeurs et la protection des données personnelles...

Ainsi, La bataille mondiale de la protection des données avec l'explosion attendue de l'Internet des objets et l'hégémonie des plateformes US s'annonce tonique : certains observateurs (3) remarquant d'ailleurs que « *malgré ses bonnes intentions le RGPD n'est pas adaptée, par sa surréglementation pénalisante, à la nature du cycle d'innovation actuel porté par des algorithmes d'autant plus performants qu'ils utilisent un grand nombre de données* ».

La question du poids et de la place de l'Europe dans la compétition mondiale du numérique est posée... Saura-t-elle pleinement assumer sa vocation d'innovatrice pour la planète dans l'intérêt général ?

Guy SALZIGER, Président de la FNCDS

Jean-Louis CHAMBON,

Président-fondateur du Cercle TURGOT,

Président d'honneur de la FNCDS

(1) RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ou GDPR (General Data Protection Regulation)

(2) Clarifying Lawful Overseas Use of Data ou clarification de l'utilisation légale des données à l'étranger

(3) Nicolas BOUZOU économiste

INTERVENTION MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL, AU CERCLE TURGOT



Sous l'égide de Jean-Louis Chambon, son Président-fondateur, le Cercle Turgot avait organisé le 11 septembre 2018 un déjeuner-débat autour de Muriel Pénicaud. Ce fut l'occasion pour la Ministre du Travail d'évoquer les chantiers nécessaires pour faire face aux nouveaux défis du monde du travail. Parmi les invités du Cercle Turgot, la FNCS était représentée par son Président Guy Salziger et sa Secrétaire Générale Liliane Pautrot.

La promesse de l'exécutif portait sur la transformation de la France au travers du triptyque : éducation/formation/travail. Les chantiers portés par le Ministère du Travail comportent trois « saisons » : la première est constituée par les ordonnances réformant le code du travail ; la deuxième est la loi votée en août dernier sur « avenir professionnel » et la troisième en chantier vise à réformer l'assurance chômage et la santé au travail.

Ce sont des réformes structurelles dont l'effet ne peut se sentir que sur le long terme. En effet, il s'agit surtout de changement culturel (le plus long dans sa mise en œuvre). Ces réformes visent à donner les conditions pour que le changement voulu puisse advenir mais la loi seule ne peut pas tout et tout n'a pas à être inscrit dans la loi. L'important est de redonner du pouvoir aux acteurs et de développer le contractuel car l'intérêt d'une loi est dans son exécution. Les premiers résultats n'arrivent qu'aujourd'hui avec notamment le moindre recours aux prud'hommes. Cela signifie qu'un meilleur dialogue se met en place. Depuis début 2018, les difficultés pour embaucher semblent levées et le ministère s'implique désormais sur le volet compétences.

Nous faisons face à une véritable inadéquation des compétences. Notre industrie ayant perdu un million d'emplois, des compétences techniques ont disparu ; mais le manque ne concerne pas seulement ce volet ; le savoir-être, le savoir-travailler posent également problème. Il y a donc nécessité à révolutionner le système. Dans le cadre de la bataille mondiale des compétences, la France s'est « endormie » depuis la loi Delors de 1971, avec un système actuel qui perpétue la reproduction des inégalités sociales constatées dès la formation initiale. Apprentissage et formation continue doivent être totalement revus ; c'est l'objet de la loi « avenir professionnel » qui va plus loin que les ordonnances en matière de changement. Elle permet ainsi le « bon mix » d'après l'OCDE qui devrait permettre à la France de reprendre un coup d'avance dans la bataille cruciale des compétences. Car la France se doit d'innover. Avec les nouveaux assouplissements, le nombre d'apprentis va croître ; ainsi les demandes ont déjà augmenté cette année dans le système Affelnet (l'équivalent de parcours sup

pour les apprentis) de 45 % ; l'apprentissage croit globalement de 15 % par an du CAP au diplôme d'ingénieur. Face à la révolution des métiers et des organisations des entreprises qui se précise, il devient nécessaire de vaincre la peur de nos concitoyens afin de préempter l'avenir. Dans ce cadre, l'un des volets de la réforme (Pro A) permettra de travailler sur la reconversion d'un ensemble de salariés d'une entreprise. Enfin, en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, les résultats sont loin d'être atteints alors que l'opinion publique adhère aux objectifs ; pour y parvenir, l'obligation de résultats va être mise en place.

Sur le troisième chantier, la réforme de l'assurance chômage vise à un retour à l'emploi le plus durable possible en travaillant sur les règles d'indemnisation (aujourd'hui il en existe 200 différentes !). Enfin, sur la santé au travail, il faut travailler sur le volet prévention.

Sur la modernisation de Pôle Emploi, il faut signaler que 90 % des 3 millions d'offres d'emplois sont satisfaites. Néanmoins, Pôle Emploi ne peut tout assurer et environ 200 startups travaillent également sur le créneau. Par ailleurs, il est nécessaire de différencier les approches selon les départements qui ne vivent pas les mêmes situations en matière d'emploi ; ainsi à même fort taux de chômage les Bouches du Rhône bénéficient de beaucoup de créations de nouveaux emplois contrairement au Nord. Il faut donc s'appuyer sur l'innovation du terrain. Enfin, de nouvelles modalités de travail sont expérimentées pour dégager du temps aux conseillers de Pôle Emploi et orienter leur travail vers du coaching renforcé comme ce qui se fait à l'APEC.

Sur les organismes de formation continue le Ministère travaille à une certification des organismes ; il faut donc construire un nouveau marché de la certification. L'objectif est d'aboutir à un marché de la formation continue régulé et transparent. Les universités auront leur rôle à jouer en matière de formation continue car il n'est plus tolérable de laisser 1,3 million de jeunes sans perspectives ; des passerelles sont à construire entre les filières. Et la notion de campus autour d'un pôle-métier est à développer.

La branche est nécessaire comme lieu où parler des compétences à développer. Les OS y ont tout leur rôle, le principal étant qu'elles se projettent dans l'avenir....

En forme de conclusion, Muriel Pénicaud insiste sur l'aspect multifactoriel de ces chantiers : rien n'est mécanique et les ordonnances seules ne pouvaient suffire à réformer. Seule une approche systémique peut y parvenir.

SIAL
INSPIRE FOOD BUSINESS

Stand Groupe AGRICA

Venez découvrir les solutions
AGRICA PRÉVOYANCE
en santé, prévoyance et épargne
retraite au Parc des Expositions
de Villepinte
du 21 au 25 octobre
Hall 7 - Allée B
Stand 341



AGRICA PRÉVOYANCE

Une nouvelle référence
de la protection sociale
collective des entreprises
agri, agro et affinitaires.



Suivez l'actualité
d'AGRICA PRÉVOYANCE :
www.groupagric.com



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés